



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Autorisant le Maire à payer des dépenses d'Investissement dans l'attente du vote du BUDGET PRINCIPAL 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 19 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES.
Présents : MM. ROUCAYROL Guy, ALMES Bernard, BONAVIDA Claude, CALON Mauricette, CROS Monique, MARCO Claude, MAS Bernard, MIRABILLE Noelle, SURRE Line.
Absent excusé : MM. CAZALS Christophe, IZARD Julien, LUCAS André, MARQUET Nathalie.
Membres en exercice 13, présents 9, absents excusés 4.
Procuration de M. IZARD à M. MAS
Procuration de M. CAZALS à M. ROUCAYROL
Procuration de MME MARQUET à M. BONAVIDA
Secrétaire de séance : Mme CALON Mauricette
Convocation en date du 12 janvier 2026
Membres en exercice : 13 - Présents : 9 - Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visé aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ; le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2025 (hors chapitre 16) : 681 909 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 170 474 € (25% x 681 909 €).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, dans l'attente du vote du budget principal 2026, l'ouverture en section d'investissement, des crédits suivants :

opération	description	BP 2025 + DM	Crédits ouverts dans l'attente du BP 2026
175	réfection voirie village	52 099,00	13 024,00
200110	réfection bâtiments communaux	46 043,00	11 510,00
200111	équipement bâtiments communaux	35 772,00	8 943,00

23	signalisations	32 993,00	
25	illuminations village	5 000,00	1 250,00
36	matériel de voirie	37 000,00	9 250,00
45	restauration registres anciens	2 000,00	500,00
53	éclairage public	38 747,00	9 686,00
63	extension renforcement réseau	10 000,00	2 500,00
87	réfection place jean jaures	57 255,00	14 313,00
91	parking distillerie	255 000,00	63 750,00
92	achat bâtiment distillerie	100 000,00	25 000,00
93	site internet	10 000,00	2 500,00
		681 909,00	170 474,00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses correspondantes en fonction des nécessités rencontrées en début d'exercice.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 en section d'investissement aux comptes récapitulés dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois en an susdits.

Le Maire,
Guy ROUCAYROL



La secrétaire de séance,
Mauricette CALON